

Québec, le 4 avril 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 20 mars dernier, le député de Maurice-Richard, M. Haroun Bouazi, déposait à l'Assemblée nationale une pétition portant sur la reconnaissance de la robotique en tant que sport.

Selon le Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises (PRFSQ) et le Programme de soutien aux fédérations sportives québécoises (PSFSQ) du ministère de l'Éducation, un sport se définit comme une « activité physique mobilisant des aptitudes techniques, motrices, perceptuelles et physiques, nécessitant un équipement et des installations spécifiques, régie par des organismes officiels, et pratiquée selon l'un des quatre contextes sportifs (initiation, récréation, compétition, excellence) ».

En outre, la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir du Ministère définit l'activité physique comme une « activité durant laquelle on mobilise ses ressources corporelles pour effectuer des mouvements entraînant une dépense énergétique ».

Bien qu'elle repose sur des compétitions entre individus ou équipes, la robotique ne peut être considérée comme un sport en raison de l'absence de la dimension de l'activité physique. Cette dimension est essentielle à la définition du sport.

Il convient également de souligner que pour être reconnue comme un programme Sport-études, la fédération québécoise qui encadre la discipline doit répondre aux trois critères suivants :

- Être reconnue par le PRFSQ;
- Être soutenue par le Programme de soutien au développement de l'excellence et intégrer le Sport-études comme une étape de son modèle de développement des athlètes;
- Figurer au programme des prochains Jeux olympiques, paralympiques, olympiques spéciaux, pour les personnes sourdes ou Jeux du Canada.

Ainsi, l'accès au programme Sport-études ne dépend pas uniquement de la reconnaissance d'une discipline comme étant un sport, mais également du respect de plusieurs critères administratifs et réglementaires du programme concerné.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.



Isabelle Charest